

MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise Canton de Pontoise Rue du Four – 95830 FREMECOURT Tél : 01-34-66-62-84

Mail: mairiefremecourt@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2022

Sous la présidence de BALAN Stéphane, Maire de Frémécourt.

Membres présents: BAHRI Joëlle, ROSIER Claude-Bernard, BOURRAT Marie-Pierre, CROCHARD Bruno, JOLLY Philippe, RIMBERT Gwénaëlle, MARTEAU Daniel, ELICHABE Sandrine, CASTELLARNAU Sandrine, ZAMIA Eric, VIGNON Richard.

Absents excusés: LEGRAND-BOUILLETTE Sylvain donne procuration à ROSIER Claude-Bernard. GILLES José donne procuration à Stéphane BALAN. BOUDJLAL Marie-Line donne procuration à ELICHABE Sandrine

Secrétaire de séance : BOURRAT Marie-Pierre

La séance est ouverte à 20 h 38, le quorum étant atteint.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER AVEC GRDF POUR LE PASSAGE DE LA CONDUITE DE BIOGAZ DANS FREMECOURT

M. le Maire présente au Conseil municipal les deux conventions avec GRDF (convention de servitude + convention de travaux) transmises par mail dans la matinée aux conseillers dans leur dernière version. Il explique que la convention travaux a fait l'objet de modifications suite aux échanges avec GRDF sur l'aspect technique des réfections des chemins concernés. Il précise que ces conventions ont été signées par GRDF ce jour-même.

Richard VIGNON rappelle au Conseil municipal que l'autorisation de construction et d'exploitation d'une conduite de gaz est soumise à plusieurs obligations réglementaires telles que la réalisation d'une étude d'impact ou à défaut d'une analyse de pertinence du tracé vis-à-vis de la sécurité ainsi qu'une analyse de risques. Il souligne qu'à l'heure actuelle, aucun de ces documents n'a été fourni par GRDF et qu'il n'est donc pas possible de se prononcer en l'état sur les conventions.

M. le Maire souligne qu'à l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 24/11/2022 avec les représentants de GRDF, ces derniers ont précisé que les conduites de gaz qui seront installées sur la commune achemineront du gaz de moyenne pression et non de haute pression, expliquant que GRDF ne serait pas soumis à la production d'une analyse de risque.

Par ailleurs, il est relevé que l'article 3 de la convention de travaux prévoit que « la réalisation des travaux est conditionnée par l'obtention des autorisations administratives préalables. »

Certains membres du Conseil municipal s'interrogent sur la durée des travaux au vu des délais prévisionnels inscrits sur ladite convention (art 2) soit du 05/12/2022 au 15/03/2023.

M. le Maire souligne que les travaux effectifs ne devraient pas dépasser 2 à 3 semaines maximum mais qu'au vu des facteurs impondérables (pluie intempestive, neige, verglas, etc...) qui pourraient avoir lieu en cette période, la convention devait prévoir des délais plus larges.

Il précise que les travaux seront réalisés sur la plage horaire 09h00 - 16h00 pour occasionner le moins de gêne possible aux habitants impactés et que des plaques seront installées sur les tranchées pour faciliter le passage des voitures en dehors de ces horaires.

M. le Maire propose au vu des échanges en séance, que la signature des conventions soit conditionnée à l'obtention par GRDF des autorisations administratives préalables conformément au code de l'environnement, et des études réglementaires : plans d'exécution, DICT et études nécessaires. Il est précisé que ces documents devront être transmis au Conseil municipal avant tout signature avec GRDF.

Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue des présents et représentés les deux conventions soumises au vote et autorise M. le Maire à les signer sous condition de la réception des documents et autorisations administratifs préalables mentionnés ci-dessus.

- 11 voix pour
- 2 abstentions (JOLLY Philippe, MARTEAU Daniel)
- 2 voix contre (VIGNON Richard, BAHRI Joëlle)

3) DECISION MODIFICATIVE DE PRELEVEMENT DU FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

M. le Maire explique que la péréquation financière est un transfert de ressources budgétaires entre les différentes collectivités territoriales dans le but de compenser les différences dans la capacité de prélèvement fiscal ou dans le coût des services publics. Elle consiste à atténuer les disparités de ressources entre les collectivités locales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Le montant pour l'année 2022 s'élève à 9 053 € or le budget primitif voté en Conseil municipal n'avait provisionné que 9 000 €. Ainsi, les 53 € manquant seront pris sur la ligne des dépenses imprévues.

Le Conseil municipal approuve à la majorité des présents et représentés la décision modificative de prélèvement du fond national de péréquation des ressources communales pour 2022 par 8 voix pour et 7 voix contre.

4) QUESTIONS DIVERSES

a) Mail de rappel fait aux communes pour la désignation d'un référent secours incendie

La désignation de Daniel MARTEAU (Claude-Bernard ROSIER en suppléance) en tant que référent secours incendie avait été actée lors d'un précédent Conseil municipal. Les coordonnées de Daniel MARTEAU et Claude-Bernard ROSIER seront donc transmises pour cette désignation.

b) Courrier d'information à destination des habitants impactés par le tracé de canalisation du biogaz

Le courrier d'information a été travaillé en commission communication. Après lecture et quelques modifications apportées, le courrier d'information est validé et sera remis dans les boîtes des habitants impactés par les travaux.

c) Flyer pour la journée d'inauguration de l'aire de jeux

Le flyer a été finalisé suite aux suggestions de chacun et est prêt pour être imprimé, affiché et distribué dans les boîtes aux lettres. Un grand merci à Emma RIMBERT pour son travail!

d) Inspection de l'école

L'école a fait l'objet d'une inspection de la préfecture le 22/11/2022.

Des réserves ont été émises concernant la mezzanine de l'école, bien que les enfants n'y aient pas accès.

Pour des raisons de sécurité incendie, il nous est demandé de cloisonner une partie de la mezzanine afin d'y entreposer les éléments inflammables tels que le papier des imprimantes, les livres...

Un premier devis a donc été sollicité pour le cloisonnement de la mezzanine avec du BA13 et une porte coupe-feu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 53.